

Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°9 : Action économique

Sous-fonction n°95 : Tourisme et thermalisme

Programme n°01 : Atouts touristiques régionaux

Soutenir les hébergements touristiques structurants

Ce règlement d'intervention a pour objectif de soutenir des hébergements touristiques structurants pour le territoire.

Critères d'éligibilité

Le projet présenté devra être intégré dans une approche globale de la stratégie de l'entreprise, détaillant notamment :

- ❖ Une analyse économique préalable précisant les objectifs en termes de création d'emplois, de retombées économiques directes et indirectes et de fréquentation à l'horizon de 3 ans.
- ❖ Un état de la situation de l'établissement au regard des normes de sécurité et des nouvelles normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. L'obtention du label tourisme et handicap devra par ailleurs être recherchée,
- ❖ Une présentation du positionnement marketing de l'établissement et de la stratégie de communication et de commercialisation.

L'éligibilité du projet sera appréciée au regard des critères suivants :

- ❖ Impact du projet en matière d'emploi et de formation professionnelle
- ❖ Prise en compte de l'environnement : intégration paysagère, recours à des énergies renouvelables, et/ou à des bâtiments basse consommation, gestion de l'eau, des déchets...

La réalisation d'un diagnostic énergétique pourra être exigée : il s'agit d'évaluer la situation énergétique de l'établissement, de conseiller sur les systèmes de chauffage adaptés en ayant recours dans la mesure du possible aux énergies renouvelables, de programmer et d'établir un chiffrage estimatif des actions qui permettent de diminuer les dépenses d'énergie.

L'obtention d'un label ou d'une certification environnementale devra être recherchée.

- ❖ Promotion/ commercialisation : le porteur de projet devra adopter une démarche professionnelle de communication et engager une stratégie de commercialisation à travers l'adhésion à un ou plusieurs réseaux reconnus. Une stratégie Internet cohérente avec le positionnement de l'établissement devra également être mise en œuvre. L'objectif est que

la mise en marché soit adaptée à la nature et à la localisation de l'établissement ainsi qu'à la fréquentation touristique.

Pour ce qui concerne les projets de création, une étude préalable devra être réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique.

Les travaux d'entretien et le mobilier ne sont pas éligibles.

Engagement du bénéficiaire

- ❖ Obligation d'ouvrir l'établissement au moins 6 mois dans l'année.
- ❖ Maintenir l'activité pendant 5 ans à compter de la date de l'attribution de l'aide.
- ❖ Transmettre toutes les informations demandées par l'observatoire régional du tourisme.

Procédure

Dossier à adresser au Président du Conseil régional avant engagement des travaux.

Texte de référence :

Régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Objectifs

Permettre à l'hôtellerie indépendante de se moderniser pour gagner en capacité d'accueil, en confort et qualité, et s'adapter aux évolutions de la demande touristique.

Nature

Dans le cadre d'un projet global d'entreprise, aide à la requalification des établissements, en vue d'un développement d'une hôtellerie 3 étoiles et plus.

Opérations aidées

- ❖ Tout investissement permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, le confort des clients et les conditions de travail des employés,
- ❖ Les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment y compris la voirie et les réseaux,
- ❖ Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- ❖ Les travaux de diversification (piscine, sauna, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien être, équipements liés aux filières...)
- ❖ Les travaux liés aux espaces de restauration (travaux ne dépassant pas 40% du programme)
- ❖ Les honoraires et frais annexes

Bénéficiaires

- ❖ Société exploitante d'hôtels classés « Hôtel de Tourisme » 3 étoiles ou visant ce classement (les PME de moins de 250 salariés conformément aux encadrements fixés par l'Union Européenne).

A titre dérogatoire, les établissements qui offrent des prestations d'un niveau équivalent à 3 étoiles mais qui, pour des raisons commerciales,

souhaitent rester sur un classement 2 étoiles peuvent également bénéficier de ce dispositif. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

En cas de carence avérée de l'initiative privée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI...) sont éligibles sous réserve :

- ❖ De la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce
- ❖ Et de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

- ❖ Sont exclus les établissements de chaînes intégrés. Les propriétaires franchisés indépendants sont éligibles, sous réserve que le bâtiment ne se trouve pas en zone périurbaine.

Les SCI peuvent être éligibles sous condition que l'exploitant (ou les associés/ actionnaires de la société exploitante) détienne au moins 80% des parts de la SCI.

Conditions particulières d'intervention

- ❖ Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 80 000€ HT.
- ❖ Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Modalités de financement

- ❖ Aide sous forme de subvention

Pour les établissements visant un classement 3 étoiles minimum :

- ❖ Projet de requalification : 20% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 90 000€. Une aide de 30% d'aide pourra être octroyée pour les projets s'inscrivant dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel (subvention plafonnée à 120 000 €)
- ❖ Projet de création : d'extension nécessitant une construction nouvelle : 20% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à

200 000€. Une aide de 30% d'aide pourra être octroyée pour les projets s'inscrivant dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel.

Pour les établissements qui souhaitent rester sur un classement 2 étoiles :

- ❖ Projet de requalification : 20% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 50 000€. Une aide de 30% d'aide pourra être octroyée pour les projets s'inscrivant dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel (subvention plafonnée à 70 000 €).

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

Les financements publics sont attribués dans le respect des encadrements communautaires des aides d'Etat, étant précisé que ces dispositions s'appliquent également aux associations qui interviennent dans le secteur concurrentiel. Les taux d'intervention sont donc susceptibles d'être réduits en fonction du régime d'aide applicable et des cofinancements pouvant être obtenus.

Zone concernée

Ensemble de la Bourgogne.

II. DEVELOPPEMENT DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR ET DES HEBERGEMENTS INNOVANTS

Objectifs

- ❖ Améliorer la qualité de l'offre et favoriser les réalisations à caractère structurant, intégrées à un projet de développement à moyen ou long terme de l'établissement.
- ❖ Soutenir l'innovation et diversifier l'offre d'hébergement, en réponse aux nouvelles attentes de la clientèle.
- ❖ Favoriser le développement des pratiques éco-touristiques.

Nature

Aide à l'investissement dans le cadre d'un projet global d'entreprise :

- ❖ Création de campings et de parcs résidentiels de loisirs (PRL),
- ❖ Requalification de campings et de parcs résidentiels de loisirs (PRL),
- ❖ Implantation d'habitations légères de loisirs et de résidences mobiles répondant à des conditions d'intégration paysagère. Les équipements devront être ouverts à la location en régime hôtelier uniquement (location à l'année non autorisée).

Aide à l'implantation d'hébergements innovants, dans le périmètre d'un camping ou d'un parc résidentiel de loisirs (PRL).

Opérations aidées

- ❖ Installations utilisation des énergies renouvelables, et travaux d'amélioration de gestion environnementale pour :
 - La modernisation et création de services d'accueil (à l'exclusion du mobilier).
 - Les sanitaires (récupérateur de pluie et/ou panneaux solaires obligatoires).
 - Les piscines
- ❖ Equipements liés au vélo (ex : aménagement d'un local à vélo) pour les campings situés le long des voies cyclables inscrites au SR3V.

- ❖ Acquisition ou construction d'hébergements novateurs (travaux de Voirie Réseau Distribution compris) tels que yourtes, roulettes, cabanes dans les arbres, répondant aux attentes nouvelles des touristes.
- ❖ Acquisition ou construction de HLL s'intégrant dans une démarche écologique.
- ❖ Création d'équipements de loisirs (espaces de jeux, terrains de sports...) dans le cadre d'un projet global de réaménagement du camping.
- ❖ Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- ❖ Les travaux de diversification (piscine, saunas, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières...)
- ❖ Les travaux liés aux espaces de restauration (travaux ne dépassant pas 40% du programme)
- ❖ Les honoraires et frais annexe

Bénéficiaires

- ❖ Propriétaires et/ou exploitants publics ou privés de campings ou de parcs résidentiels de loisirs ouverts au moins cinq mois par an, classés 3 étoiles minimum ou visant ce classement (selon la nouvelle réglementation des hébergements touristiques en vigueur à partir de juillet 2012).

Les emplacements résidentiels (loués à l'année) ne doivent pas représenter plus de 20 % de la capacité totale.

En cas de carence avérée de l'initiative privée, les projets portés par une personne morale de droit public (commune, EPCI...) sont éligibles sous réserve :

- ❖ De la mise en place d'une gestion privée du fonds de commerce
- ❖ Et de l'identification de l'exploitant avant tout commencement d'exécution du projet.

Les SCI peuvent être éligibles sous condition que l'exploitant (ou les associés/ actionnaires de la société exploitante) détienne au moins 80% des parts de la SCI.

Conditions particulières d'intervention

- ❖ Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 60 000€ HT.
- ❖ Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.
- ❖ Les travaux d'entretien et le mobilier ne sont pas éligibles.

Modalités de financement

- ❖ Aide sous forme de subvention : 20% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 90 000€. Une aide de 30% d'aide pourra être octroyée pour les projets s'inscrivant dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel (subvention plafonnée à 120 000 €).

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

Les financements publics sont attribués dans le respect des encadrements communautaires des aides d'Etat, étant précisé que ces dispositions s'appliquent également aux associations qui interviennent dans le secteur concurrentiel. Les taux d'intervention sont donc susceptibles d'être réduits en fonction du régime d'aide applicable et des cofinancements pouvant être obtenus.

Zone concernée

Ensemble de la Bourgogne.

III. DEVELOPPEMENT DES HEBERGEMENTS DE GROUPES SITES LE LONG DES ITINERAIRES STRUCTURANTS

Objectifs

Améliorer la qualité et développer l'offre d'hébergement touristique sur les grands itinéraires structurants régionaux :

- ❖ les itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional des véloroutes et voies vertes : en particulier Euro Vélo 6 et Tour de Bourgogne à Vélo®
- ❖ le territoire du parc naturel régional du Morvan,
- ❖ les axes fluviaux,
- ❖ les routes des vins

Nature

- ❖ Aide à la création ou à la requalification des gîtes d'étape et de séjour dans le cadre d'un projet global.
- ❖ Développement de structures d'hébergements de groupes regroupant 1 ou plusieurs structures (village de gîtes par exemple).

Opérations aidées

- ❖ Tout investissement permettant d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, le confort des clients et les conditions de travail des employés,
- ❖ Les travaux liés à la construction et à l'aménagement du bâtiment y compris la voirie et les réseaux,
- ❖ Les travaux de mise en conformité s'ils s'inscrivent dans un programme global de rénovation,
- ❖ Les travaux de diversification (piscine, saunas, jacuzzi, équipements de loisirs et de bien-être, équipements liés aux filières...)
- ❖ Les travaux liés aux espaces de restauration (travaux ne dépassant pas 40% du programme)
- ❖ Les honoraires.

Bénéficiaires

Les gîtes d'étape et de séjour d'une capacité minimale de 14 lits, ouverts au minimum 6 mois par an, permettant l'accueil à la nuitée des randonneurs et qui sont situés le long des grands itinéraires structurants régionaux.

Pour être éligibles, ces établissements devront viser des prestations de niveau 3 d'un référentiel reconnu et proposer des services adaptés à l'accueil de la clientèle itinérante. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

Le dispositif est ouvert aux maîtres d'ouvrage privés (entreprises, associations) ou publics (collectivités locales et leurs groupements).

Les SCI ne sont pas éligibles.

Conditions particulières d'intervention

- ❖ Le minimum de dépense subventionnable est fixé à 80 000€ HT.
- ❖ Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.
- ❖ Les travaux d'entretien et le mobilier ne sont pas éligibles.

Modalités de financement

- ❖ 20% maximum de l'assiette éligible. Subvention plafonnée à 40 000€. Une aide de 30% pourra être octroyée pour les projets s'inscrivant dans une démarche complète en développement durable recherchant un écolabel (subvention plafonnée à 60 000 €).

L'aide est calculée sur le montant HT lorsque le bénéficiaire récupère la TVA et sur le montant TTC lorsqu'il ne récupère pas la TVA.

Les financements publics sont attribués dans le respect des encadrements communautaires des aides d'Etat, étant précisé que ces dispositions s'appliquent également aux associations qui interviennent dans le secteur concurrentiel. Les taux d'intervention sont donc

susceptibles d'être réduits en fonction du régime d'aide applicable et des cofinancements pouvant être obtenus.

Zone concernée

Le long des itinéraires régionaux cités plus haut.
(5km de part et d'autre)